

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 LE TAILLAN-MÉDOC

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 mars 2024

PRÉAMBULE



Avant le vote du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal un rapport sur :

- *les orientations budgétaires* : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- *les engagements pluriannuels envisagés* : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- *la structure et la gestion de la dette*, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

SOMMAIRE

Le Taillanédoc

I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte économique

- A. La situation économique internationale
- B. Le contexte économique national

2. La situation des finances publiques

- A. La situation nationale
- B. Loi de finances 2024 Principales dispositions pour les finances locales

II - SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

1. La situation financière de la commune

- A. Les indicateurs 2023
- B. La dette

2. La stratégie financière

- A. Assumer les évolutions nécessaires et structurées
- B. Optimiser des recettes de fonctionnement contraintes
- C. Maintenir le niveau d'investissements
- D. Réévaluer la sollicitation du levier fiscal

III - ANNEXES

- 1. Situation des finances publiques
- 2. Mesures en faveur des collectivités locales PLF 2024
- 3. Fiscalité locale



I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte économique

- A. La situation économique internationale
- B. Le contexte économique national

2. La situation des finances publiques

- A. La situation nationale
- B. PLF 2024 Principales dispositions concernant les finances locales

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le Taillanédoc

A. LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Fortement ébranlée par le conflit en Ukraine, la situation économique est désormais fragilisée en cette fin d'année 2023 par la guerre israélo-palestinienne.

Les croissances économiques mondiale, européenne et française, ralenties en 2023 devraient continuer à ralentir en 2024. Des perspectives de reprise sont toutefois espérées avec la poursuite du recul significatif de l'inflation au niveau mondial.

La France, qui avait montré jusqu'à présent une certaine résilience face à ce contexte de crise avec une croissance forte, connait sur cette fin 2023 quelques difficultés. La confirmation d'une reprise sur 2024 sera à suivre avec attention.

La France conserve une situation financière dégradée. Malgré une amélioration sur ces 2 dernières années, la France fait toujours partie, au niveau européen, en matière de déficit public et de dette publique, des plus mauvais élèves. La loi de Finances 2024 prévoit une réduction du déficit public à 4,4 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 109,7 % du PIB en 2024. Le retour à un déficit inférieur à 3% ne reste envisagé toujours qu'à horizon 2027.

Les collectivités locales restent pleinement associées à l'amélioration de la situation des finances publiques.

Une nouvelle loi de programmation des finances a été adoptée au cours de l'automne 2023.

L'effort demandé désormais aux collectivités locales sur la période 2023-2027 est une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Mais cette contrainte ne sera plus soumise à une obligation contractuelle telle qu'elle existait auparavant avec les anciens contrats de Cahors.

La loi de Finances 2024 poursuit la volonté de l'état de répondre aux difficultés économiques (avec la hausse pour la 2ème année consécutive de la DGF) et de s'ancrer durablement dans la transition écologique (avec le maintien à hauteur de 2,5Mds€ du fonds de transition écologique)

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le Taillanédoc

A. LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Sur le plan international (FMI-perspectives de l'économie mondiale-octobre 2023)

La croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Sur la zone euro (OCDE- étude économique-septembre 2023)

La croissance du PIB devrait refluer à 0,9% en 2023 du fait de la diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires, puis se redresser progressivement pour atteindre 1,5% en 2024.

La consommation privée sera soutenue par la vigueur du marché du travail.

« Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques (...) sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, (...) Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines.» Haut conseil des Finances Publiques - avis 22 septembre 2023

B. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, notamment grâce aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %.

Elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises (+3,6 %).

La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie

Le pouvoir d'achat des ménages a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse. La bonne dynamique du marché du travail témoigne de la résilience de l'activité. Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2ème trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2ème trimestre 2023).



A. LA SITUATION NATIONALE

EN 2021

Au vu des critères de Maastricht

A la sortie de la crise sanitaire, la situation s'était améliorée sans retrouver une situation favorable.

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2021 (rapport Cour des Comptes 01/07/2022) avaient acté cette situation.

- Le déficit public s'établit pour 2021 à 160,7 Mds€, soit -6,4% du PIB
- La dette publique a augmenté de 164,9Mds€ en 2021 pour s'établir à 112,5% de PIB (soit 2 813,1 Md€)
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 59% du PIB

EN 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste ont fortement pesé sur la situation des finances publiques Le rapport de la Cour des Comptes, en date du 29 juin 2023, dresse un panorama qui reste inquiétant

- Le déficit public s'établit pour 2022 à 124,9 Mds€, soit -4,8% du PIB
- La dette publique a augmenté de 126,4 Mds€ en 2022 pour s'établir à 111,8% de PIB (soit 2 950 Mds€)
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,7 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 519,8 Mds€)

Ratios de finances publiques (en % du PIB)											
Sources : Insee											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-8,9	-6,4	-4,8
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95.6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,6	112,5	111,8
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56.8	56.7	56,5	55,6	55,4	61,4	59	57,7



B. LOI DE FINANCES 2024 - PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR LES FINANCES LOCALES

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

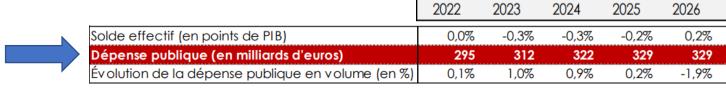
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, promulguée le 18 décembre 2023, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 -2022 avait déterminé les modalités de participation des collectivités territoriales à la stratégie de redressement des finances publiques et fixait 2 objectifs :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'un taux de croissance annuel de +1,2 %
- un objectif d'évolution du besoin de financement de -2,6 Mds€ par an

La nouvelle loi de programmation (2023-2027) fixe un nouvel objectif de déficit public ramené à 2,7 % à horizon 2027

L'article 3 fixe une nouvelle trajectoire de finances publiques locales sur la période, avec une stabilisation de la dépense publique.



L'article 17 fixe un nouvel objectif **d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités qui s'établit selon la règle de **l'inflation minorée de 0,5 pts.**

Article 17 – PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4.8 %	2.0 %	1.5 %	1.3 %	1.3 %

L'article 14 fixe la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités à 55 Mds € en 2023 pour atteindre plus de 56 Mds € en 2027.

L'article 23 qui prévoyait un dispositif de suivi et de vérification de l'objectif (« contrats de cahors ») est supprimé.

2027

0,4%

-1,0%



B. LOI DE FINANCES 2024 - PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR LES FINANCES LOCALES

La loi de finances 2024

La loi de finances 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023. La situation des finances publiques s'améliore mais reste encore fragile dans un contexte économique dégradé par le choc inflationniste.

Le gouvernement table finalement sur des prévisions de croissance de +1% en 2024 après +2,5% en 2022 et de +0,9% en 2023 ainsi que sur une inflation de +2,6% en 2024, après 5,3% en 2022 et de 4,9 % en 2023.

Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques poursuivraient une lente amélioration :

- Le déficit public s'améliorerait, poursuivant sa baisse à 4,4 % du PIB en 2024 (4,9% en 2023).
- Le ratio de dépenses publiques s'élèverait à 55,9% en 2023, après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, et poursuivrait sa baisse pour atteindre 55,3% en 2024.
- Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,8% du PIB en 2022 à **109,7% en 2023** avant de se stabiliser en 2024 et de poursuivre sa décrue pour s'établir à 108,1% en 2027.

À noter les déclarations du ministre de l'Économie et des finances sur la révision du taux de croissance à 1% et le décret publié le 22 février 2024 portant sur 10 milliards d'économies supplémentaires dans la loi de finances 2024, qui n'affecteraient que les services de l'État, mais qui pourraient avoir des effets, au moins indirects sur les collectivités locales. Avec des objectifs tendanciels puisque le Gouvernement a déjà annoncé vouloir trouver au moins 12 milliards d'euros d'économie supplémentaires dans le projet de loi de finances pour 2025.



LOI DE FINANCES 2024 - PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR LES FINANCES LOCALES

La loi de finances 2024

La loi de finances 2024 établit à 55 Mds€ les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elle propose des mesures en faveur de ces collectivités selon 3 axes :

UNE HAUSSE DE LA DGF +320 M€ par rapport à 2023 avec une enveloppe globale à 27,1 Mds€



LA DGF DE LA VILLE DEVRAIT **AUGMENTER EN 2024 en raison** de la hausse de la population (prévision BP 24 – 405 K€)

UNE PEREQUATION EN PROGRESSION POUR LE BLOC COMMUNAL +380 M€ par rapport à 2023

+140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité



LA VILLE DEVRAIT RESTER EN **2024 EXCLUE DE CES DISPOSITIFS**

3

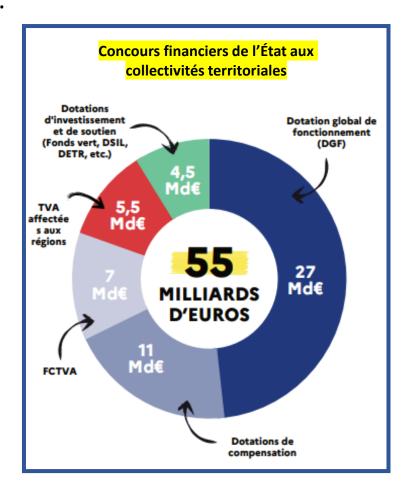
UN SOUTIEN MAINTENU A L'INVESTISSEMENT

Maintien des dotations de droit commun **DSIL** (570 M€) / **DETR** (915,7 M€) Maintien du Fonds d'accélération et de transition écologique (2,1 Mds€)

FCTVA (7,5 Mds€) élargi aux dépenses d'aménagement



POSSIBILITE POUR LA VILLE DE **BENEFICIER D'AIDES COMPLEMENTAIRES** sous réserve de validation des dossiers déposés





II – SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

(le périmètre d'analyse compare 2014 aux 5 dernières années 2019-2020-2021-2022-2023)

1. Situation financière de la commune

- A. Les indicateurs 2023
- B. La dette

2. La stratégie financière

- A. Assumer les évolutions nécessaires et structurées
- B. Optimiser des recettes de fonctionnement contraintes
- C. Maintenir le niveau d'investissements
- D. Réévaluer la sollicitation du levier fiscal



UNE SITUATION SAINE ET MAITRISÉE, MALGRÉ LES CRISES, ET QUI NE DEMANDE QU'À ÊTRE CONFORTÉE

La situation financière de la Ville est saine en 2023

L'augmentation de la recette fiscale a pleinement joué son rôle en permettant à la ville d'assumer les surcouts conjoncturels liés aux crises et structurels liés aux évolutions réglementaires et niveau de service permettant ainsi de maintenir des indicateurs financiers stables.

Les épargnes continuent de progresser

L'épargne brute continue de progresser. Calculée à 4,12 M€ en 2023, elle a évolué de +860k€ par rapport à 2022.

L'épargne nette poursuit sa hausse pour atteindre 3,1M€ en 2023.

Attention cette progression, comme l'an passé, est en partie artificielle car elle intègre des recettes exceptionnelles (solde dossier d'assurance lié au sinistre grêle), alors que des dépenses liées au sinistre s'étaleront encore sur l'exercice 2024.

La chute des indicateurs financiers évitée

Si le taux d'épargne brute (26,61%) et la capacité de désendettement (2,30 années) ne se sont pas dégradés, c'est parce que le levier fiscal a permis de maintenir ce juste équilibre tout en assumant les gros investissements déjà engagés avant le sinistre (Anita CONTI, Hôtel de Ville, Terrain d'honneur...). Le même facteur artificiel énoncé juste avant y contribue.

La dette de la Ville reste maitrisée et équilibrée

Avec un encours de 9,49M€, la dette de la Ville reste contenue.

Le Taillanédoc

A. LES INDICATEURS 2023

Les épargnes de la Ville du Taillan-Médoc

L'épargne brute a poursuivi en 2023 son redressement amorcé depuis 2014.

Calculée à 4,12M€ en 2023, elle a évolué de +2,23M€ depuis 2019. L'épargne nette poursuit sa progression évoluant de 1,04M€ en 2019 à 3,10M€ en 2023.

EVOLUTION DES EPARGNES (€) 5 000 000 4 429 814 4 000 000 3 525 085 3 000 000 3 261 174 2 438 683 2 342 004 3 100 703 2 219 175 2 000 000 2 307 620 2 164 433 2 041 160 1888706 848 985 1 000 000 1 298 312 1 188 484 1 036 788 369 068 2014 2019 2020 2021 2022 2023 - 614 506 $(1\ 000\ 000)$ = EPARGNE DE GESTION (EG) = EPARGNE BRUTE (EB) == EPARGNE NETTE (EN)

Épargne gestion =

Recettes réelles

fonctionnement - Dépenses

réelles fonctionnement

(hors intérêts)

Épargne brute = Recettes réelles fonctionnement - Dépenses réelles fonctionnement

Épargne nette = Épargne brute - remboursement capital dette



A. LES INDICATEURS 2023

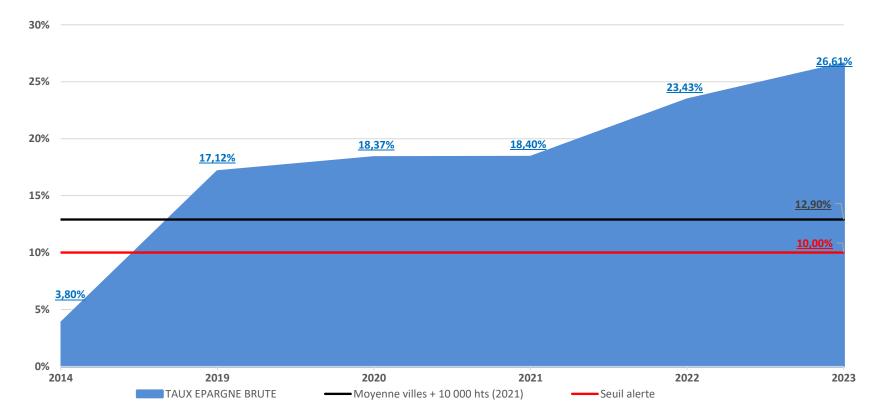
Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute 2023 est de 26,61%, et poursuit une progression depuis 2014.

Pour information, plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité. Le seuil de 10% est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.

TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)







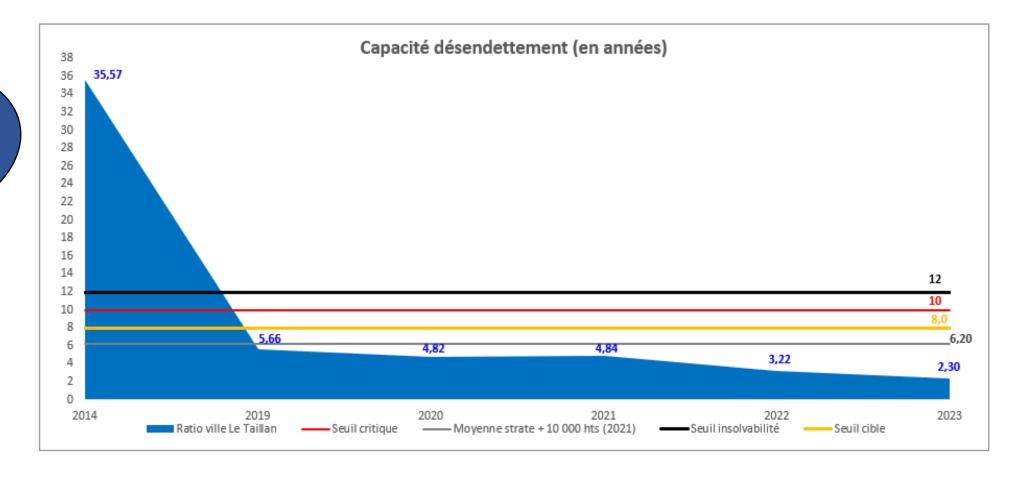
A. LES INDICATEURS 2023

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement 2023 est de 2,3 ans. Elle est en-dessous du seuil d'alerte (10 ans) et du seuil cible (8 ans) depuis 2019.

Capacité de
désendettement

Encours dette /
Epargne brute



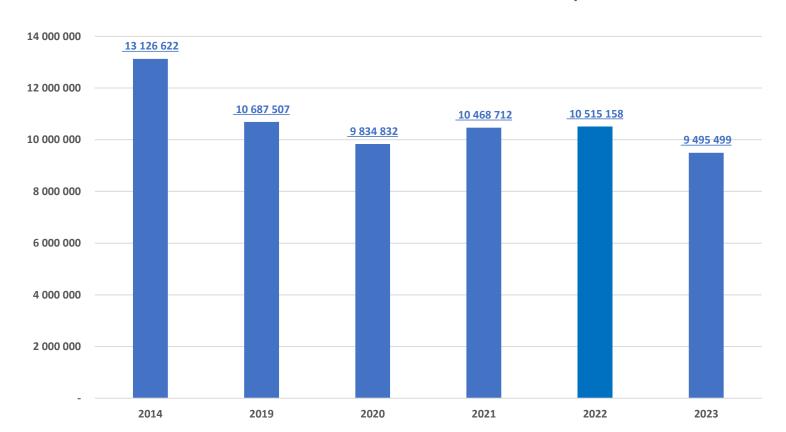


B. LA DETTE

Un encours de dette de 9,49M€, soit 898,93€/hab (800€/hab pour la strate)

- 20 contrats de prêts en cours dont 15 à taux fixe (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice à 3,26%
- Durée résiduelle moyenne en années : 10 ans et 1 mois

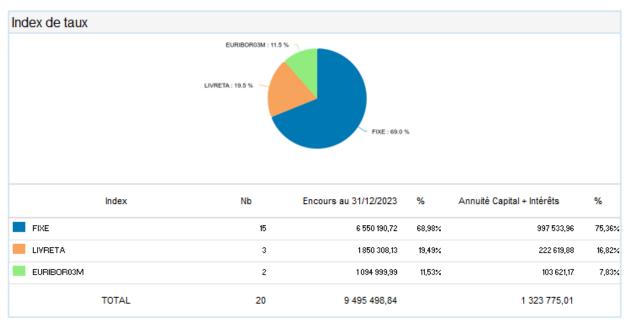
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12

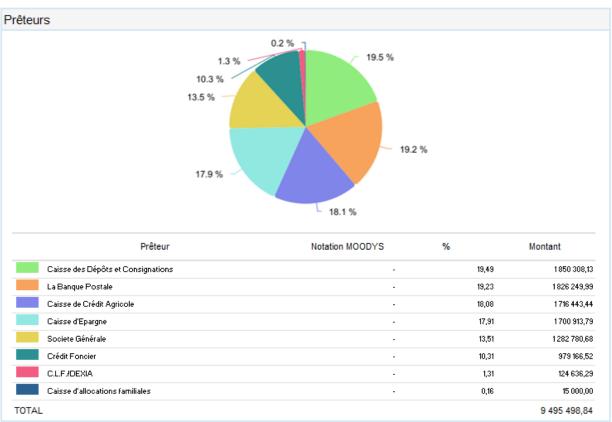




B. LA DETTE

Une dette sécurisée... et équitablement répartie entre prêteurs







CONTINUER D'AJUSTER LE NIVEAU DE SERVICE PUBLIC ET DE MAINTENIR LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A UNE VILLE DE NOTRE STRATE

FN FONCTIONNEMENT

- ✓ Assumer sereinement les dépenses de fonctionnement, avec son augmentation structurelle
- ✓ **Développer les nouveaux services indispensables pour une ville de 10 000 habitants** (4ème groupe scolaire Anita Conti, services de titres d'identités, développement des structures Petite Enfance, augmentation de l'utilisation des salles associatives...)

EN INVESTISSEMENT

✓ Assumer les projets en cours et ceux prévus au plan pluriannuel :

Fin des travaux suite au sinistre grêle

Livraison de l'extension de l'Hôtel de Ville avec la création d'un LAEP au sein du RPE

Rénovation de la toiture de l'école Jean Pometan

Déploiement de la vidéoprotection

Création d'équipements complémentaires au collège (salle de pratique associative, gradins etc...)

Développement d'équipements sportifs de proximité (Skate parc, Basket 3x3, Pumptrack),

✓ Volonté de mener les projets d'avenir à fort retour sur investissements (économies de demain) :

Passage au 100% LED de l'éclairage public

Équipement en photovoltaïque de nos bâtiments publics

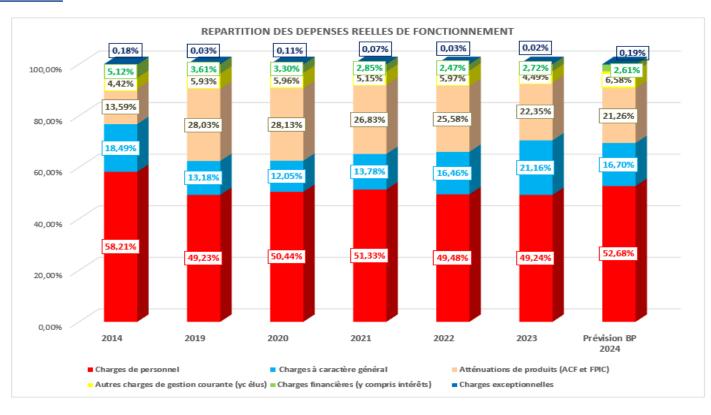


A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'augmentation structurelle des charges de fonctionnement

Les charges de personnel constituent la part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la Ville (environ 53%)

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées à 11,86 M€ en 2024 seraient en augmentation de +4,31% par rapport au CA 2023 (soit +490K€)



Chapitres	2014	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision BP 2024
Charges de personnel	5 453 435	4 511 300	4 594 515	4 940 456	5 277 000	5 596 845	6 245 694
Charges à caractère général	1 731 888	1 207 830	1 097 550	1 325 985	1 755 435	2 405 453	1 979 402
Atténuations de produits (ACF et FPIC)	1 273 448	2 568 233	2 562 724	2 581 745	2 727 961	2 540 696	2 520 172
Autres charges de gestion courante	413 673	543 676	543 142	495 361	636 830	510 844	779 658
Charges financières (y compris intérêts)	479 917	330 469	300 844	274 250	263 912	309 452	309 000
Charges exceptionnelles	16 455	2 418	10 116	6 437	3 270	2 358	22 000
Total charges de fonctionnement	9 368 815	9 163 927	9 108 891	9 624 234	10 664 408	11 365 647	11 855 926

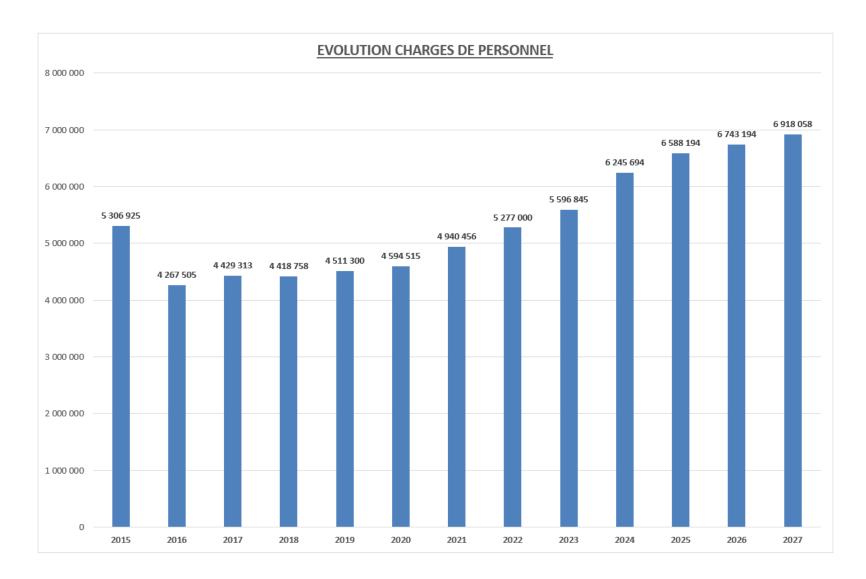


A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'enjeu majeur des charges de personnel

Avec l'ouverture de nouveaux équipements, les évolutions réglementaires liées à l'inflation et la politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat, les charges de personnel vont augmenter.

Amorcée en 2021, leur évolution sera forte de nouveau en 2024.



Le Taillanédoc

A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'enjeu majeur des charges de personnel

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements impactant fortement les charges de personnel

Les obligations réglementaires :

- Augmentation du SMIC (au 01/05/23), entrainant une revalorisation de l'indice majoré minimum pour un coût de 28 000 €
- Revalorisation des grilles des catégories B et C au 1^{er} juillet 2023 pour 5 500 €
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 pour 32 000€
- Versement de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 6 800€

La volonté de l'équipe municipale en matière de politique de rémunération, dans un contexte d'inflation :

Versement d'une prime pouvoir d'achat pour un montant de 51 000€

De la même manière, l'année 2024 va être impactée par les évolutions suivantes :

Les obligations réglementaires :

- Les effets années pleines des obligations réglementaires 2023 pour 127 000€
- Les nouvelles obligations règlementaires 2024 pour 105 000€ (5 pts d'indice au 1^{er} janvier 2024, augmentation de la cotisation CNRACL, organisation d'élections, forfait mobilité durable et hausse de la participation transport de 50 à 75%)
- Reconduction de la GIPA pour 6 800€
- L'augmentation du coût de la médecine du travail qui est estimé à 2 000€

Les choix de la ville en matière de politique de rémunération pour 220 000 € :

- L'attribution du RIFSEEP pour l'ensemble des contractuels,
- La rémunération des professeurs de musique contractuels sur indice majoré
- L'augmentation de la participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance

Une évolution des effectifs avec 7 créations de postes (3 pour Anita Conti, 1 responsable service sécurité et prévention, 1 secrétaire Police Municipale, 1 agent d'entretien, 1 animateur) ainsi que des remplacements pour un montant de 245 000€

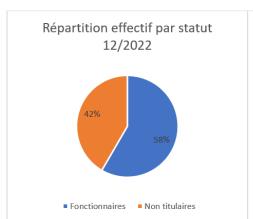
O,65% 13,36% 85,99% Traitement indiciaire Régime indemnitaire NBI

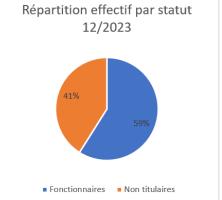
La composition du salaire est modifiée légèrement : la part du traitement indiciaire augmente en 2023, du fait principalement des obligations réglementaires (augmentation du SMIC, hausse du point d'indice).

A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

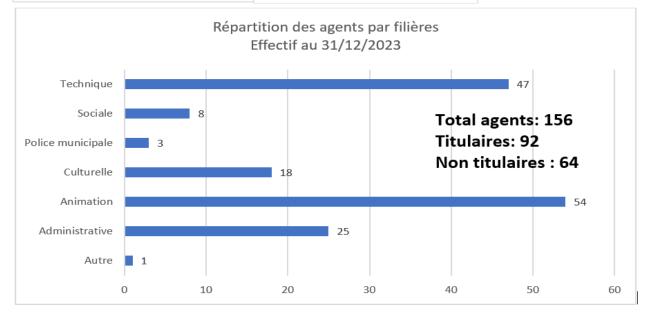
L'enjeu majeur des charges de personnel

Structure et répartition des effectifs au 31/12/2023

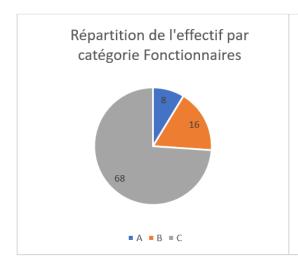


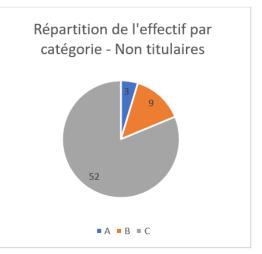


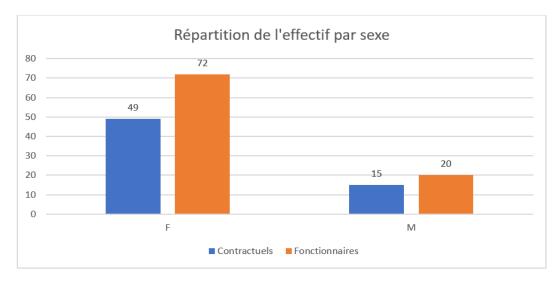












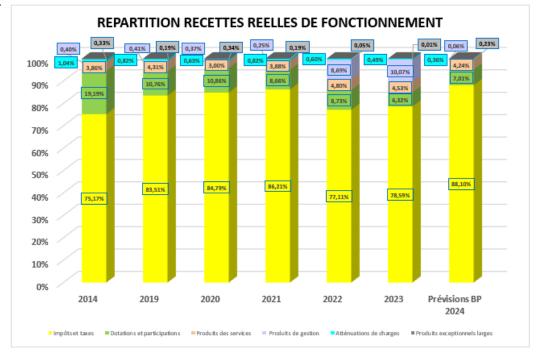


B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

La répartition des recettes

Dans un contexte contraint (inflation, stagnation des dotations...), la fiscalité (directe et indirecte) constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Taillan-Médoc.

Sans compter les années 2022 et 2023 (avec des recettes exceptionnelles d'assurance), elles représentent en moyenne 86% des recettes réelles de fonctionnement.



	2014	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions
	2014	2019	2020	2021	2022	2025	BP 2024
Impôts et taxes	7 320 239	9 229 832	9 454 546	10 162 775	10 737 989	12 169 820	12 222 77
Contributions directes	6 456 050	7 990 929	8 365 470	<i>8 768 728</i>	9 348 020	10 906 665	11 077 020
Fiscalité indirecte	864 189	1 238 903	1 089 076	1 394 047	1 389 969	1 263 155	1 145 751
Dotations et participations	1 868 702	1 189 060	1 211 128	1 020 417	1 216 377	977 969	972 81
Produits des services	376 352	476 080	335 003	457 417	668 951	702 076	588 07
Produits de gestion	39 156	45 864	41 383	28 964	1 210 791	1 559 721	8 10
Atténuations de charges	101 235	90 291	69 821	96 602	83 915	75 492	50 00
Produits fonctionnement courant	9 705 684	11 031 127	11 111 881	11 766 175	13 918 025	15 485 078	13 841 75
Produits exceptionnels larges *	32 199	21 506	38 169	22 492	7 557	932	31 97
Produits de fonctionnement	9 737 884	11 052 632	11 150 051	11 788 667	13 925 582	15 486 010	13 873 73
(35, 350)							

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 13,87M€ en 2024

(soit -1,6M€ par rapport au CA 2023 qui s'explique principalement par l'indemnité d'assurance liée au sinistre reçue en 2023)

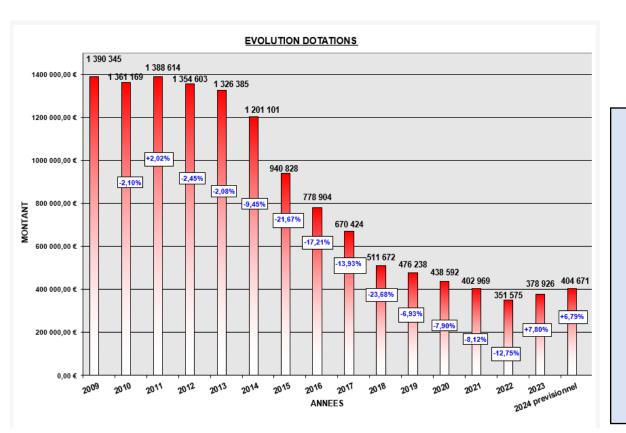
23

Le Taillanédoc

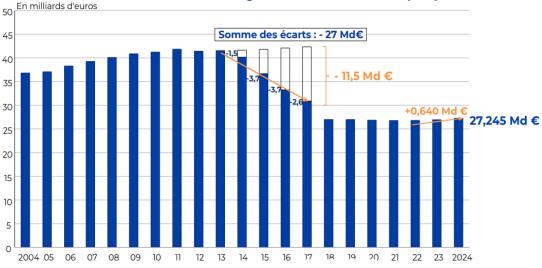
B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

L'évolution contrainte des dotations

Dans un contexte national de gel de la DGF entre 2011 et 2013, puis de baisse entre 2014 et 2018 de 27Mds€ et de hausse sur les 2 dernières années







La Ville du Taillan a vu sa DGF se réduire drastiquement depuis 2011 jusqu'en 2022 (-12,75%).

Pour une perte cumulée de 8,8M€ de 2012 à 2024.

Depuis 2023, la DGF est gelée.

Mais une légère hausse est observée en 2023 et sera réitérée pour 2024, due principalement à l'augmentation de la population. Elle sera de +6,79% (405 K€).

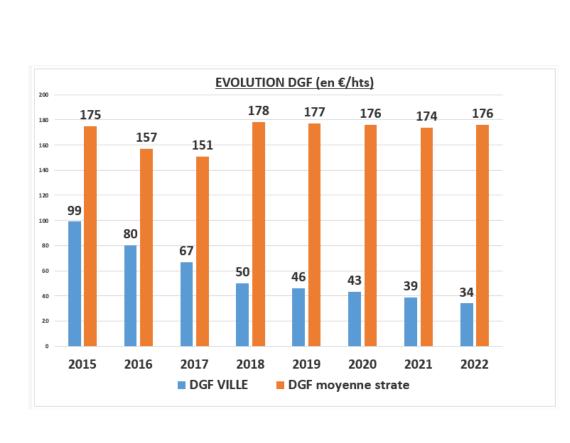
L'écrêtement reprendra à partir de 2025 pour une extinction de la DGF prévue en 2032

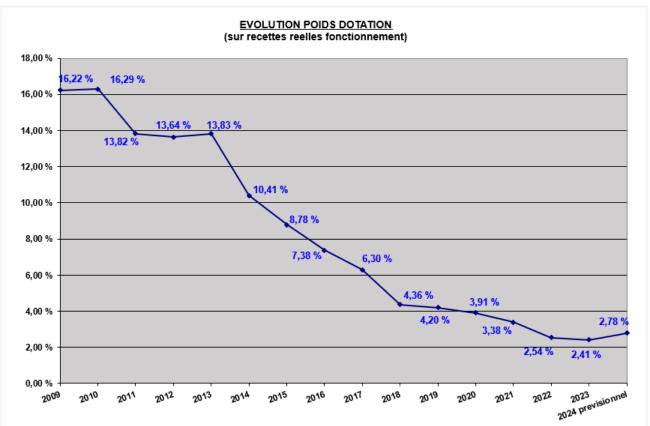


B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

L'évolution contrainte des dotations

La Ville du Taillan reste fortement pénalisée par la faiblesse de ses dotations, en particulier de la DGF.



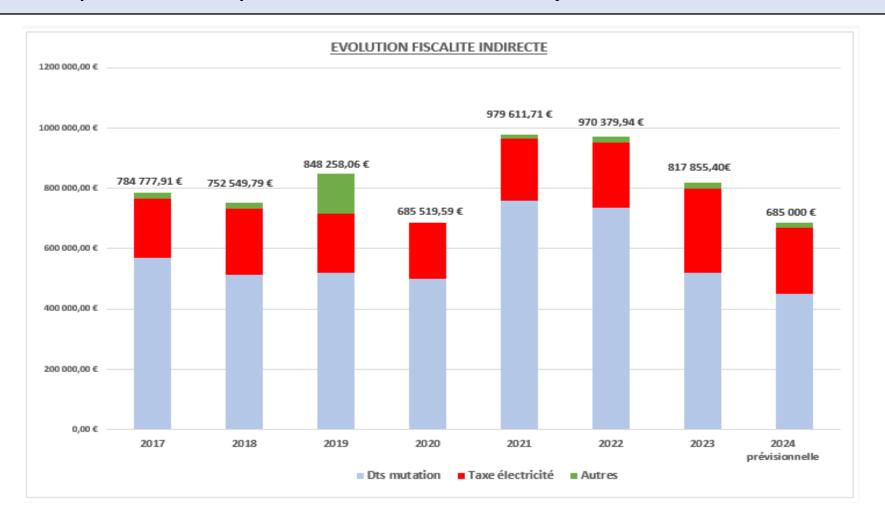




B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

Une fiscalité indirecte dynamique

Une fiscalité indirecte dynamique, notamment grâce aux droits de mutation (l'année 2020 reste particulière), mais qui nécessite une prudence dans sa prévision car fortement liée à la conjoncture. (cf annexe 4 sur évolution 2023 DMTO)

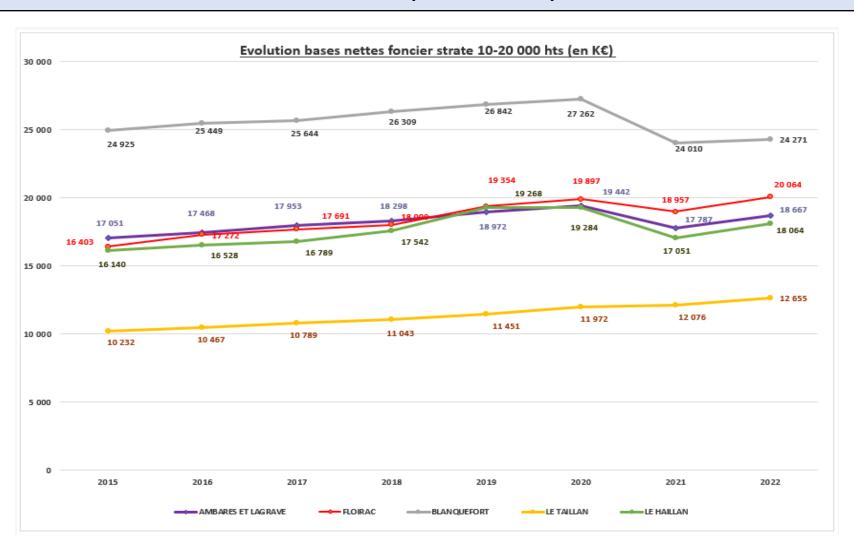




B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

La fiscalité directe

Sur la strate 10-20 000 habitants au sein de Bordeaux Métropole, la Ville dispose de bases très inférieures aux autres villes

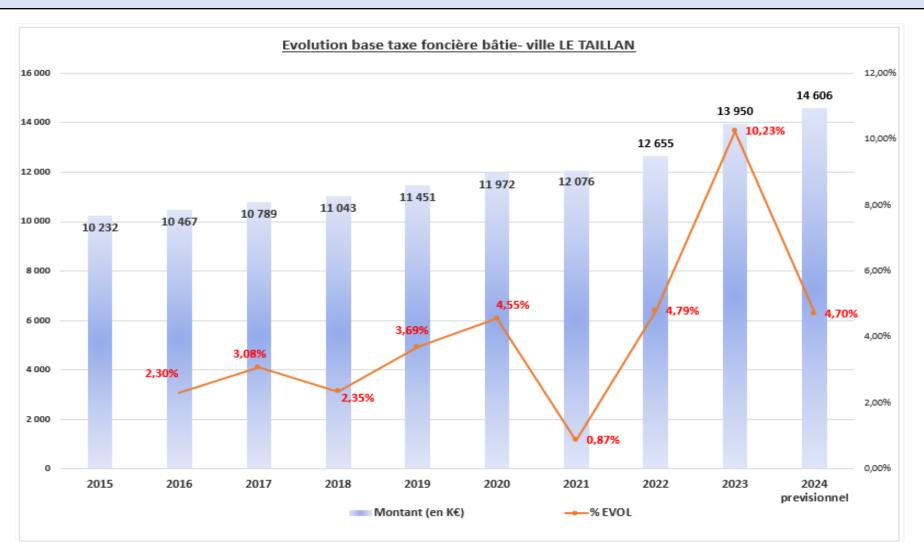




B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

La fiscalité directe

La revalorisation des bases de fiscalité sera de +3,9% en 2024 (coefficient de revalorisation 2024) - voir annexe 2

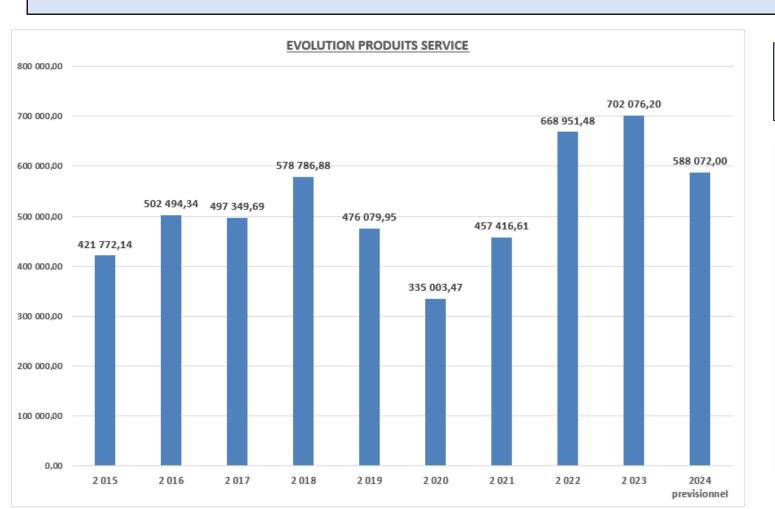




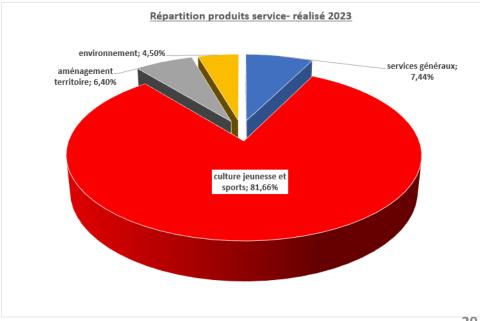
B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

L'évolution limitée des produits des services

Après un contexte de crise sanitaire en 2020, les produits des services ont connu une évolution positive, amorcée en 2021 et poursuivie en 2022 et 2023, avec la reprise d'une activité soutenue. Ces recettes devraient se stabiliser à hauteur de 588k€.



L'écart entre l'année 2024 et les années 2022 et 2023 est dû à des recettes exceptionnelles sur ces deux derniers exercices (remboursement de RNS).



C. MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement 2024

Transition écologique

(dont 288k€ d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments)

486 k€

Le montant 2024 des dépenses d'équipement est de **6,862 M€** (sur un PPI 2020-2026 de 32 M€, dont 10,9M€ pour Anita Conti et 4M€ liées au sinistre grêle)

	1,604 M€ GESTION DE SINISTRE GRÊLE	220 k€	Travaux et équipements dans les écoles
	DONT 1,3M€ RÉNOVATION ÉCOLE POMETAN	203 k€	Petite enfance et parentalité
	1,021 M€	164 k€	ACI Bordeaux Métropole
GROUPE SCOLAIRE ANITA CONTI (GÉRÉ EN AP/CP À 10,9M€)		108 k€	Équipements sportifs et associatifs
928 k€	Éclairage public, géoréférencement et enfouissement réseaux	65 k€	Extension Hôtel de Ville
643 k€	Acquisitions foncières	50 k€	Accessibilité ERP
671 k€	Travaux d'entretien des bâtiments publics	46 k€	Équipements Jeunesse et Ludothèque
607 k€	Aménagement des espaces publics	34 k€	Amélioration conditions de travail (mobiliers ergonomiques, aménagements)

12 k€

Investissements divers matériels

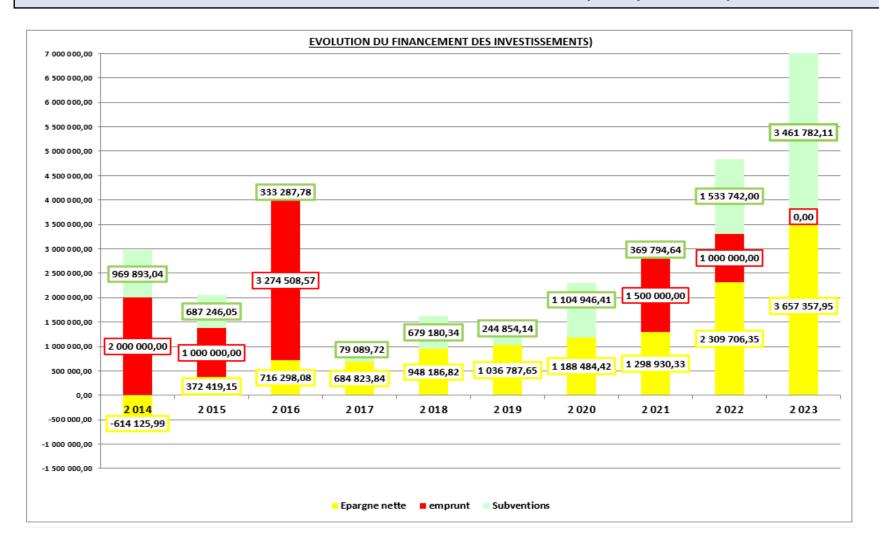
(élections, logistique, assos...)



C. MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements

Les investissements 2023 ont été financés principalement par un autofinancement de 3,6M€



Pour l'année 2024, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt pour financer les investissements.

Les sources de financement s'équilibreront grâce au niveau d'épargne, de subventions, de dotations et de cessions.



D. RÉÉVALUER LA SOLLICITATION DU LEVIER FISCAL

Un contexte plus favorable que les années précédentes

La prospective établie en 2023 était réalisée dans un contexte de crise avec la guerre en Ukraine et une inflation impactant l'ensemble des secteurs du budget, et plus particulièrement les fluides avec une augmentation prévisionnelle de +143%.

L'atterrissage 2023 (légèrement plus favorable que prévu) et les projections 2024, sans revenir à la normale, montrent un infléchissement important sur le secteur des fluides. En revanche, les projections de l'augmentation structurelle RH restent d'actualité et sont mêmes confortées dans leur trajectoire inflationniste.

Avec une incidence sur les charges structurelles à long termes :

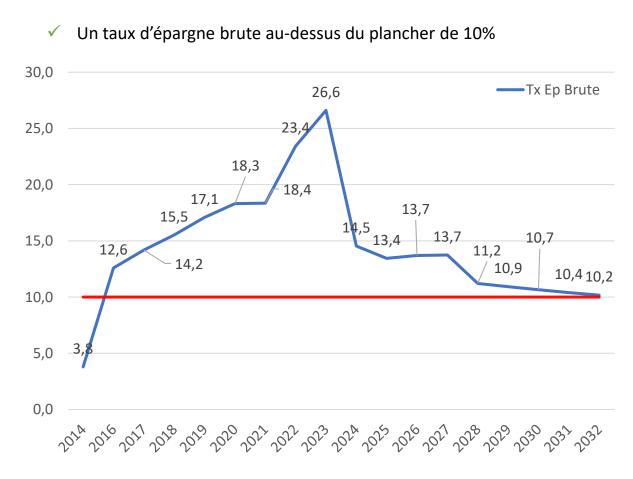
- Incidence négative sur les prospectives en Ressources Humaines :
 - Augmentation des obligations règlementaires -> +105k€
- + Incidence positive sur les prospectives des Fluides :
 - + Une baisse de l'inflation bien plus significative que projetée par les experts l'an dernier (-270 000€)
 - + CA23 « fluides » projeté -> 860k€
 - + BP24 « fluides » projeté -> 590 k€

Cette nouvelle perspective positive peut permettre de réajuster « au réel » la sollicitation du levier fiscal et de réduire le taux de la part communale de la taxe foncière bâtie. Ainsi, la baisse du taux de la TFB de -3,44% permettrait de réajuster la participation de la fiscalité directe à la conjoncture, en prenant en compte notamment la baisse prévisible sur les fluides de -270 000€ (sans prendre en compte pour autant la nouvelle part d'inflation réglementaire RH, à hauteur de +105 000€).



D. RÉÉVALUER LA SOLLICITATION DU LEVIER FISCAL

Cette proposition de **baisse de taux de -3,44**% n'entrainerait pas une dégradation de nos indicateurs financiers au-delà des cibles fixées pour les prochaines années.



 ✓ Une épargne nette minimum sauvegardée au-dessus du plancher des 500k€ et avec une dynamique tendancielle positive

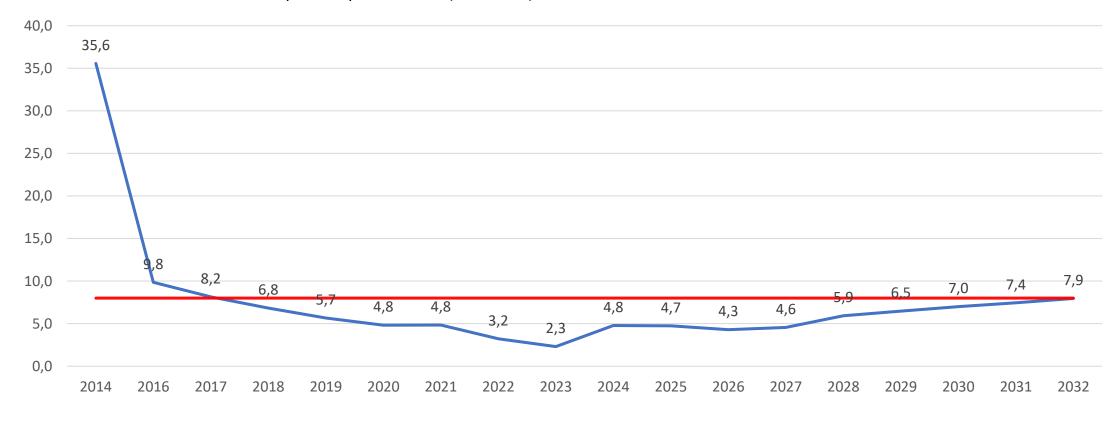




D. RÉÉVALUER LA SOLLICITATION DU LEVIER FISCAL

Cette proposition de **baisse de taux de -3,44%** n'entrainerait pas une dégradation de nos indicateurs financiers au-delà des cibles fixées pour les prochaines années.

✓ Un délai de désendettement ne dépassant pas les 8 ans (seuil cible)



Il sera donc proposé au vote du budget d'appliquer une diminution de 3,44% de la taxe foncière.

III – ANNEXES



1. Situation des finances publiques

Situation des finances publiques Comparatif sur la zone euro Situation des finances publiques locales

2. Mesures en faveur des collectivités locales

Loi de finances 2024 Loi de programmation des finances publiques 2024-2027 Filet de sécurité 2023

3. La fiscalité locale

Rappel de la réforme Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO) Fiscalité indirecte- situation préoccupante des DMTO

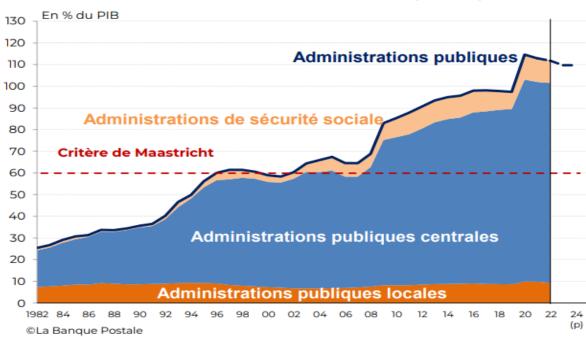


La situation des finances publiques à ce jour s'améliore mais reste préoccupante. Le rapport présenté par la Banque Postale début janvier a établi l'actualisation des projections de l'évolution des finances publiques

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques





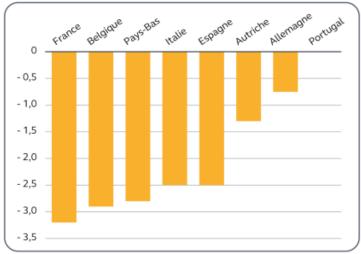
Comparatif avec la zone euro

Au vu des critères de Maastricht, la France reste à ce jour en très mauvaise position au sein des pays européens.

La France serait le seul pays à ne pas avoir un déficit sous les 3 % en 2026 alors même que certains pays comme l'Italie et l'Espagne partent de niveaux de déficits plus élevés que la France en 2022 (respectivement 8,0 points de PIB et 4,8 contre 4,7 pour la France).



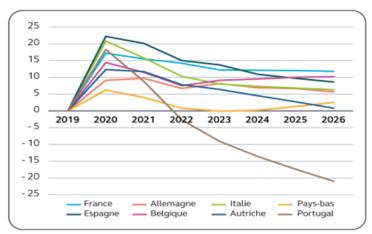
Graphique n° 16 : solde public de huit des principaux pays de la zone euro en 2026 (en points de PIB)



Source: programme de stabilité des différents pays européens *Le Portugal a un objectif de déficit nul pour 2026. La dette française serait toujours en 2026 près de 12 points de PIB au-dessus de son niveau d'avant-crise en 2019, et cet écart serait le plus important des huit principaux pays de la zone euro



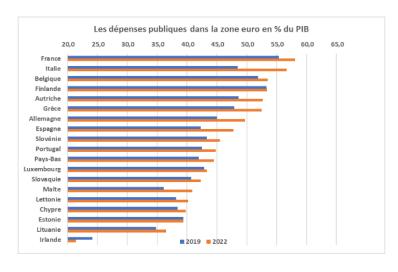
Graphique n° 17 : dette des principaux pays de la zone euro par rapport à leur niveau de 2019 (en points de PIB)



Source : programme de stabilité des différents pays européens

le ratio de dépenses publiques en points de PIB est le plus élevé de la zone euro en 2022, à 58,1% du PIB.





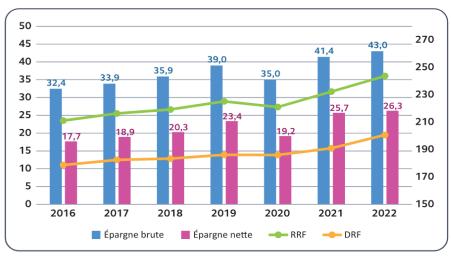
La situation des finances publiques locales en 2022



Dans un contexte inflationniste dégradé, Les finances publiques locales 2022 ont poursuivi leur amélioration engagée en 2021.

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 04 juillet 2023 une progression de **l'épargne brute** pour atteindre 43 Mds€

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)



RRF : recettes réelles de fonctionnement ; DRF : dépenses réelles de fonctionnement Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

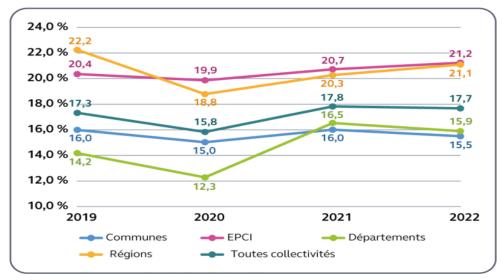
> Rapport observatoire des finances et de gestion publique locales (OFGCL) juillet 2023



Contrairement à 2021, cette amélioration ne s'est pas observée sur tous les niveaux de collectivités

Les départements et les communes ont vu en 2022 une baisse de leur épargne brute

Graphique n° 5 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2019 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 5,8 % à 38,6 Mds d'euros. Elle est plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+ 8 % entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 7,3 %).



La situation des finances publiques locales en 2023

Les finances publiques locales 2023 restent confrontées aux défis de 2022 avec ce choc inflationniste.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2023 présente une 1ère simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2023.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 9 % avec un niveau estimé de 42,1 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 3,2 %, soutenues par la progression des recettes fiscales de +3,2%
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +5,8%, sous la pression inflationniste, évolution qui serait la plus forte depuis 16 ans.

« A fin septembre 2023, la situation financière des différentes catégories de collectivités paraît appelée à connaître des évolutions divergentes en fonction des différences de composition de leurs recettes et de leurs dépenses. Ainsi, l'épargne des entités du « bloc communal » pourrait continuer à croître, tandis que celle des régions et, plus encore, des départements chuterait »

Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2
24-10-2023



SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 4,6	260,0	+ 3,2	268,3
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	213,8	+ 5,8	226,2
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57.4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 2,8	46,3	- 9,0	42,1
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 3,6	27,9	- 15,6	23,5

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 au 30 novembre 2019	Exécution 2022 au 30 novembre 2022	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Evolution 2023/2022	
Communes	4 795	5 762	6 920		44,3%	20,1%	
GFP	3 218	3 830	5 105		58,6%	33,3%	
Départements	7 471	10 211	5 572	(-25,4%	-45,4%	
Régions	4 187	3 787	3 104		-25,9%	-18,0%	
Total	19 671	23 589	20 700	(5,2%	-12,2%	

Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

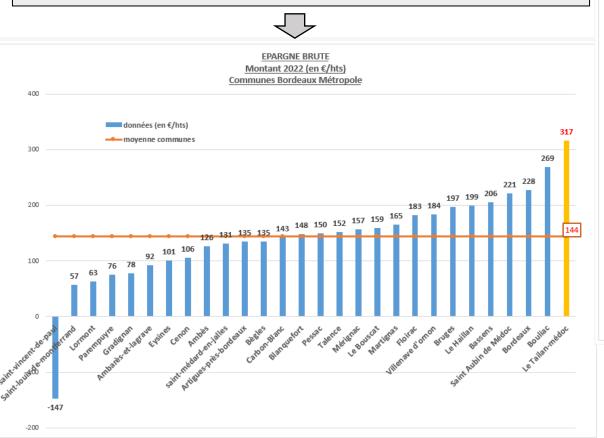
Epargne brute =

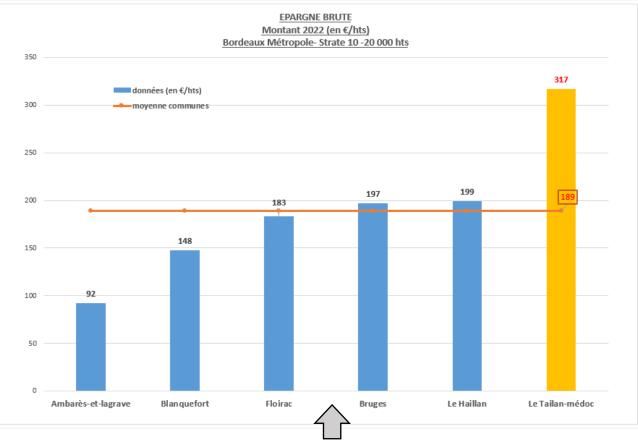
Recettes réelles fonctionnement
Dépenses réelles fonctionnement



Une épargne brute saine - Comparatif 2022 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

Le montant de l'épargne brute 2022 (en €/habitants) de la ville (317 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (144€) (facteur « artificiel » conjoncturel)





Sur la strate 10-20 000 habitants, la ville du Taillan-Médoc dispose désormais de la plus forte épargne brute en 2022 (facteur « artificiel » conjoncturel)



Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

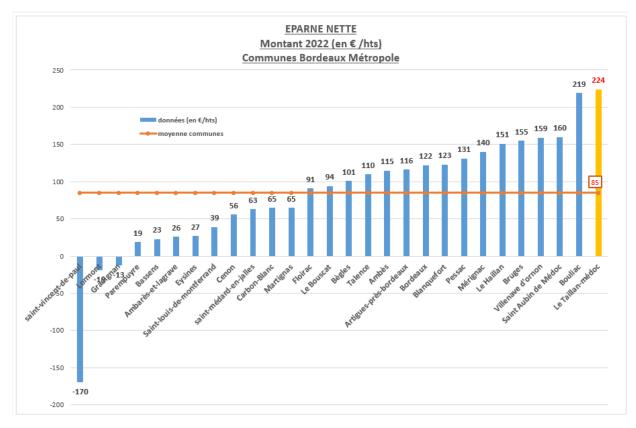
Epargne nette =
Epargne brute – Remboursement
capital dette

Une épargne nette saine

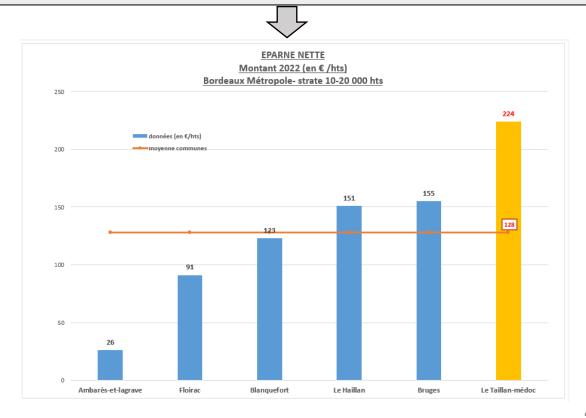
Comparatif 2022 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

Le montant de l'épargne nette 2022 (en €/habitant) de la ville (224 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (85 €).





Le montant de l'épargne nette 2022 (en €/habitant) de la ville (224 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de la strate 10-20 000 habitants de Bordeaux Métropole (128 €).



Taux épargne brute = Épargne brute / Recettes réelles fonctionnement



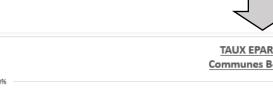
Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

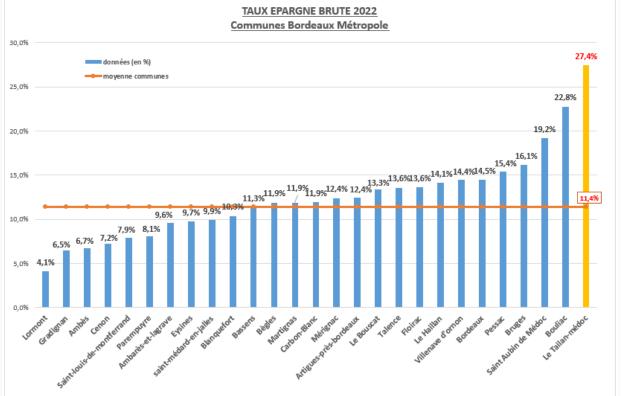
Un taux d'épargne brute confortable

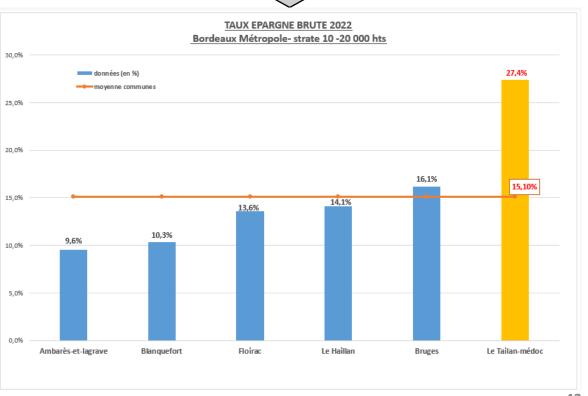
Comparatif 2022 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données observatoire des finances locales)

Le taux d'épargne brute 2022 de la ville est le plus élevé des villes de Bordeaux Métropole.

Le taux d'épargne brute de la Ville est également plus élevé que celui des villes de la strate 10 - 20 000 habitants de Bordeaux Métropole (15,10%)









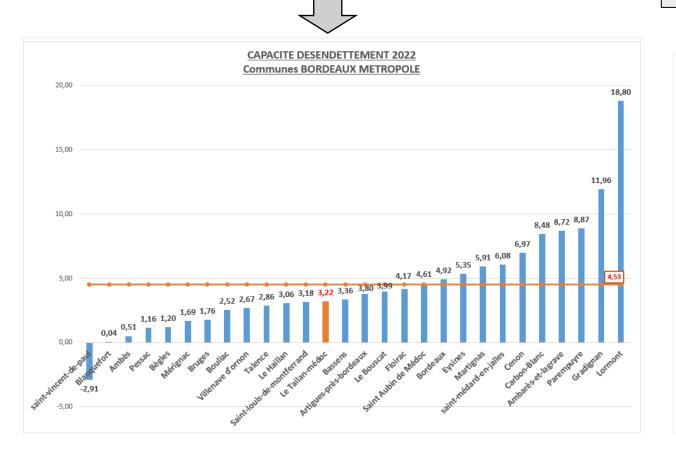
Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

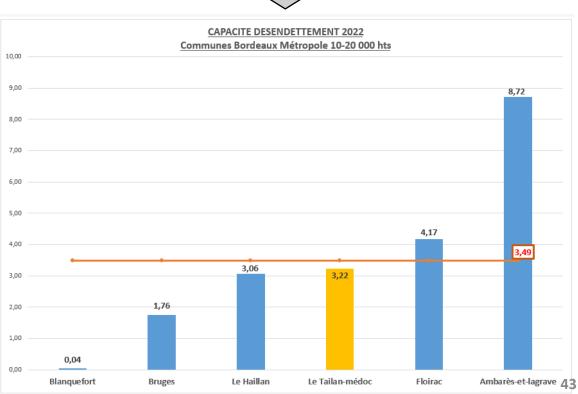
Une capacite de désendettement maîtrisée

Comparatif 2022 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

La capacité de désendettement moyenne observée sur les 28 villes de Bordeaux Métropole est de 4,53 années (4,42 en 2021)

La ville du Taillan est en dessous de la moyenne de 3,49 années observée pour les villes de la strate 10-20 000 hts de la Métropole.





Situation des finances publiques locales Les enjeux majeurs

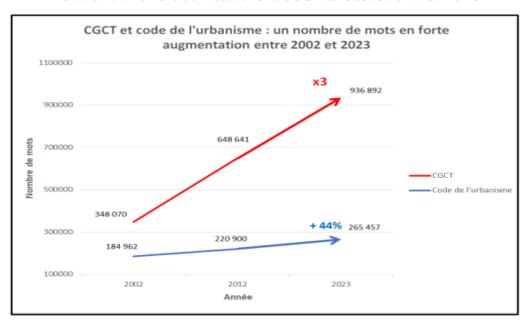


2 obstacles majeurs perturbent l'équilibre des finances locales et les objectifs fixés sur la trajectoire des finances

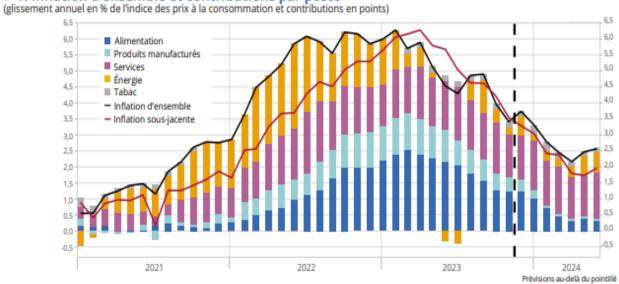
une inflation forte renforce la complexité de la conjoncture actuelle



Évolution du nombre de mots dans le CGCT et le code de l'urbanisme



▶1. Inflation d'ensemble et contributions par poste



Note: nour novembre 2022 Pinflation d'accomble constitue une estimation provincire Pinflation cour incente une prévision



Le poids des normes pose un souci structurel sur l'activité de service public

Un rapport du mois de juin 2023 du Sénat a stigmatisé les conséquences financières négatives du poids des normes et se traduit par une augmentation directe des coûts de la collectivité les normes règlementaires représentent, en 2022, un coût net de 2,5 Mds€ pour les collectivités ;

Source : Sénat à partir des données fournies par le SGG



Projet PLF 2024 Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales

Variation PLF Concours permanents de fonctionnement 2018-2024 LFI 2018 LFI 2023 2023/LFI2018 **Dotation Globale de Fonctionnement** 26 960 26 931 13 Dotation spéciale instituteurs 5 74 50 -24 Compensation pertes TP & Redevance des mines Autres compensations d'exonérations fiscales 350 363 14 Dotation pour transferts de compensation d'exo 530 378 -152 65 Dotation élu local 109 44 TIPP Corse 41 43 Fds de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI) 500 434 2 940 2 875 333 284 DCRTP FDTP 4 Compensation taxe sur les logements vacants 99 107 Départementalisation Mayotte Dotation fonds compensation nuisances aéroportuaires 7 PSR de compensation du versement mobilité 82 48 -34 27 **PSR Guyane** 18 TOTAL (A) 32 015 31 665 -350

		définitifs
PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018	
27 145	185	27 245 M€
5	-8	27 243 IVIC
30	-44	
399	50	
378	-152	400.000
109	44	— 123 M€
43	2	
432	-68	
2 820	-120	2 840 M€
272	-61	2 040 IVIC
4		
107	8	
7		
48	-34	
27	9	

-190

Variation PLF

2024/LFI 2018

1 492

1 492

Correctifs

Concours permanents d'investissement 2018-2024	LFI 2018
FCTVA	5 612
Dotation départementale d'équipement scolaire (DDEC)	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661
Dotation générale de construction & d'équipement scolaire St Martin (DGCES)	3
TOTAL (B)	6 602

LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018
6 700 326 661	1 088
3	
7 690	1 088

023	Variation PLF 2023/LFI2018	PLF 2024
00 6 1	1 088	7 104 326 661 3
90	1 088	8 094

Mesures de périmètre 2018-2024	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018
Compensation TH contribuables modestes	1 729		-1 729
Compensation CFE base minimum		265	265
PSR régions au titre de la réforme de l'apprentissage		123	123
PSR Polynésie Française		91	91
Compensation TFB ET CFE réduction 50% des VL		3 825	3 825
Compensation FNGIR		1	1
Soutien exceptionnel communes et EPCI (Point d'indice + fournitures énergie, alimentation,) PSR Dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les		1 930	1 930
ogements vacants			
TOTAL (C)	1 729	6 234	4 505

Prélèvements sur recettes (Total)	LFI 2018	LFI 2023	Variation PLF 2023/LFI2018
ements sur recettes (A+B+C)	40 347	45 590	5 243

PLF 2024	Variation PLF 2024/LFI 2018	
	-1 729	1
265	265	
123	123	
91	91	
4 017	4 017	
3	3	
400	400	
25	25	
4 922	3 193	AUTRES: 80 M€
		F AUTRES: 80 IVI€

31 826

Variation PLF 2024/LFI 2018 45 058 M€ 44 842

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 sont d'un montant de 45,06 Md€.

la dotation globale de fonctionnement est légèrement augmentée de 100 M€ pour un montant de 27, 24 Mds€

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

-l'intégration de mesures nouvelles, dont +320 M€ (suite à annonce de la 1ere ministre) de dotation globale de fonctionnement au profit des collectivités territoriales, +47,6 M€ de dotation titres sécurisés pour réduire les délais de délivrance, +58,4 M€ pour la dotation aménités rurales dorénavant dénommé « aménités rurales », et +5 M€ pour le plan de lutte contre les violences faîtes aux élus récemment annoncé par le Gouvernement:

-une forte progression tendancielle des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles (+1,2 Md€), principalement portée par le dynamisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, +404 M€ soit 7,1 Md€ prévus en 2024)

-la dynamique de la fiscalité transférée



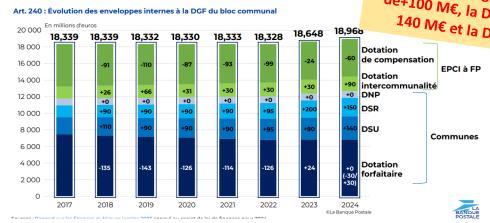
Suite à l'annonce de la 1ère

dotations-péréquation et investissement

La loi de finances 2024 poursuit la volonté de l'Etat depuis plusieurs années de renforcer la

péréquation

La loi de finances pour 2024 prévoit que la péréquation verticale augmentera en 2024 de **390 M€**, dont **290 M€** pour les communes (suite annonce 1ere ministre), 90 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et 10 M€ pour les départements.



La loi de finances pour 2024 poursuit le soutien à l'investissement local avec un niveau de 2Mds€

Il existe 3 dotations classiques de soutien à l'investissement local des communes :

-la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.

- <u>la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</u> Elle répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique.;
- <u>- la dotation politique de la ville (DPV)</u>, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;



Poursuite du soutien à l'investissement local

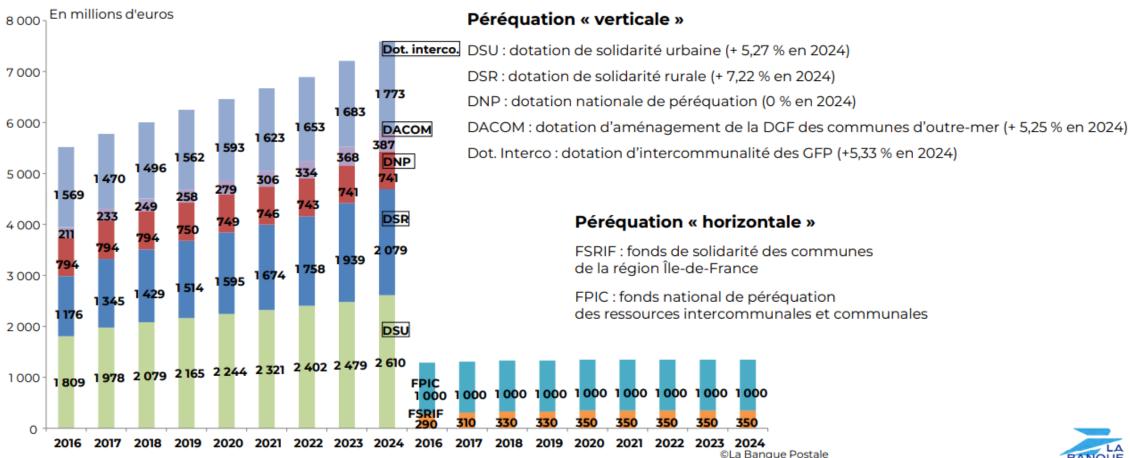
- +1,046 Mds€ pour la DETR
- +150 M€ pour la DPV
- +570 M€ pour la DSIL

En millions d'euros ; en acte d'engagement (AE)	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs			800	570	615	570	570	570	907	570	570
groupements - DSIL		-	800	3/0	013	3/0	3/0	3/0	707	3/0	3/0
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	616	816	816	996	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation politique de la ville (DPV)	75	100	100	150	150	150	150	150	150	150	150
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	224	219	216	212	212	296	212	212	212	212	212
Total dotations d'investissement hors mesures exceptionnelles - AE	915	1 135	1 932	1 928	2 023	2 062	1 978	1 978	2 315	1 978	1 978



péréquation- dotations

La loi de finances 2024 confirme de ce fait la volonté par l'Etat depuis plusieurs années de renforcer la péréquation notamment verticale



Source: DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP





autres mesures

La loi de finances 2024 intégrera de nouvelles mesures importantes pour les collectivités locales

- Extension aux collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants du "budget vert" initié par l'État à partir de 2020 (article 49 decies). Selon l'amendement retenu lors de l'examen de la loi, le budget vert est "un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation«. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".
- Possibilité à partir de l'an prochain pour les collectivités de plus de 3.500 habitants "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ("dette verte").

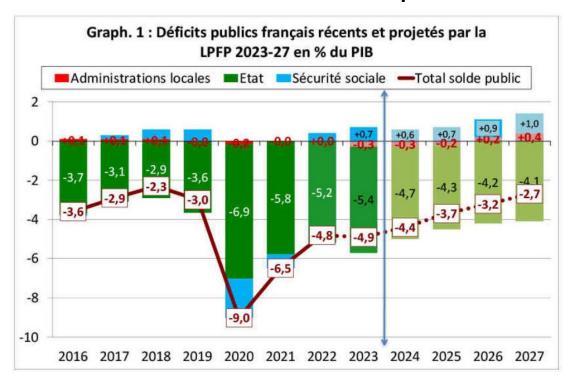
 Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées ou le compte financier unique pour les collectivités l'ayant adopté comporteront un état annexé intitulé "État des engagements financiers concourant à la transition écologique" (article 49 undecies). Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.
 - Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (article 49 tervicies)
- Inscription dans la loi du principe et des modalités de compensation financière du transfert aux maires de la police de la publicité extérieure prévu par la loi "Climat et Résilience" d'août 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain (article 62).



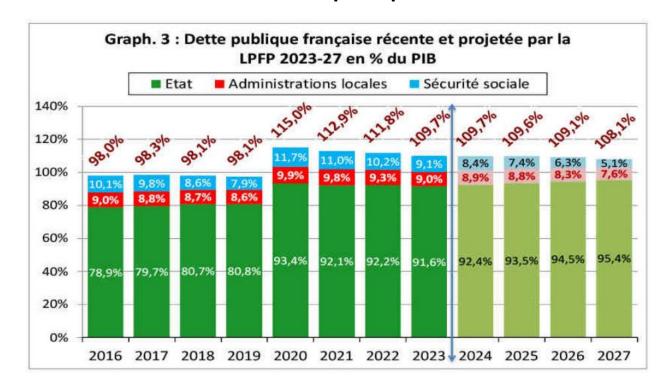
<u>2b-La loi de programmation des finances publiques 2024-2027</u>

Détail des trajectoires par administrations publiques

Sur la réduction du déficit public



Sur la dette publique





filet de sécurité 2023

FILET DE SECURITE 2023

(Bénéficiaires: Communes, EPCI, Départements et Régions)

2 critères d'éligibilité :

- Baisse de plus de 15% de l'épargne brute entre 2023 et 2022
- Potentiel financier par habitant en 2022 < 2 fois la moyenne de la strate démographique



LA VILLE NE BENEFICIERA PAS DU FILET DE SECURITE POUR 2023 DU FAIT DE LA HAUSSE DE SON EPARGNE BRUTE

Dotation versée:

50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022

Dotation filet de sécurité 2023

((Dépenses d'énergie 2023 - Dépenses d'énergie 2022) - 50% (RRF 2023- RRF 2022))

2

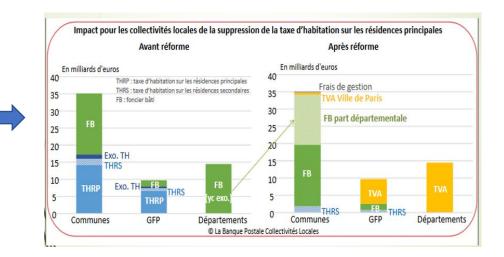


Le rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Mds€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes.

La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal





Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine

3 – LA FISCALITE LOCALE



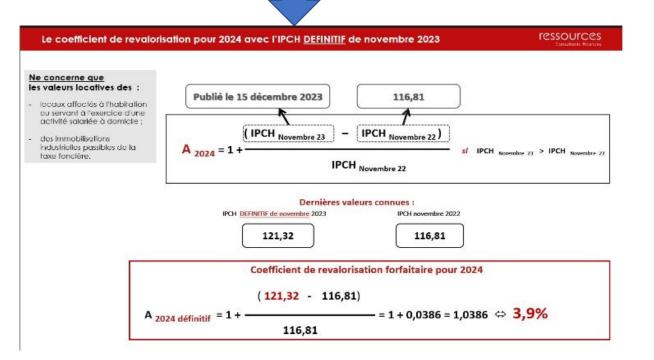
Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

Source: Insee

Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases <u>r</u>éelles de référence.



Indice des prix à la consommation harmonisé de nov n-1 à nov n-2 ■ Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales - Inflation prévisionnelle annexée au PLF 3 2 2014 2023 2024 2013 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

© La Banque Postale

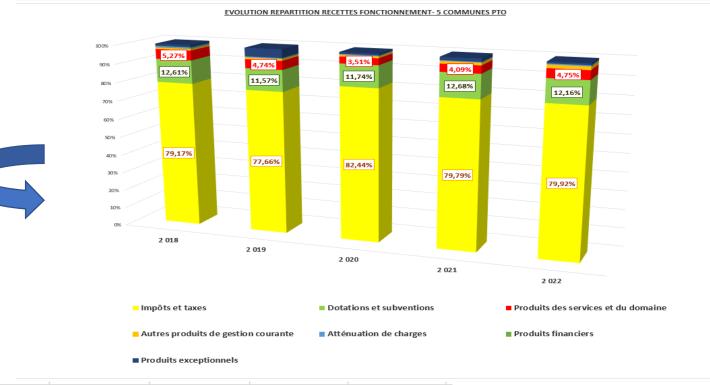
3– LA FISCALITE LOCALE



Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétence finances à Bordeaux Métropole - PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisées la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2022 représente en moyenne 79,80% des recettes sur les 5 communes du PTO



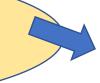
RECETTES	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Produits des services et du domaine	5,27%	4,74%	3,51%	4,09%	4,75%
Impôts et taxes	79,17%	77,66%	82,44%	79,79%	79,92%
Dotations et subventions	12,61%	11,57%	11,74%	12,68%	12,16%
Autres produits de gestion courante	0,88%	0,94%	0,95%	1,31%	1,76%
Atténuation de charges	0,62%	0,49%	0,45%	0,42%	0,53%
Total des recettes de gestion	98,55%	95,40%	99,08%	98,29%	99,11%
Produits financiers	0,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels	1,22%	4,55%	0,92%	1,71%	0,89%
TOTAL DES RECETTES REELLES	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



<u>La fiscalité indirecte</u> <u>Situation préoccupante des DMTO</u>

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, correspondent à une taxe appliquée par les collectivités locales et l'État lors d'une vente immobilière. Cette taxe est perçue par le notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

« les droits de mutation sont en recul de 18% à l'échelle nationale, selon des chiffres arrêtés au 31 juillet 2023. La baisse pourrait même atteindre 20% d'ici la fin de l'année »- Cabinet KLOPFER- août 2023





Au 01/12, sur les 4 communes du PTO,

autres que la ville de BLANQUEFORT, qui a une situation particulière avec les anciens bâtiments de l'usine FORD, la baisse des DMTO se chiffre en moyenne à -26,25 % soit une perte de 2,5 M€ sur ce territoire

